



Bassin de l'Eyrieux

Environnement Développement

Les Ollières le 21 mars 2017

Objet : « ICPE consultation du public : société HILAIRE JEAN ET FILS à Dornas »

Destinataires : DREAL préfecture de l'Ardèche, communes de Dornas et Mariac.

Copie pour info : CD territoriaux, Val'Eyrieux, PNRMA, SMEC, FRAPNA 07, LPO07, CEN RA 07, SB07, fédé de pêche 07, chambre d'agriculture 07, conf paysanne 07, OT Val'Eyrieux

Objet : Projet de plateforme ISDI, vallée de la Dorne sur la commune de Dornas.

http://www.ardeche.gouv/IMG/pdf/partie_1_sur_2.pdf

L'association BEED œuvrant pour la promotion d'un environnement de qualité sans refuser le développement humain au sein du bassin de l'Eyrieux a constaté un projet d'installation d'une plateforme de stockage et de concassage des déchets inertes. Ce projet fait l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

Notre association composée de membres d'origine diverses du Bassin de l'Eyrieux et aux compétences diverses est reconnue pour son expertise paysagère locale, des patrimoines bâtis locaux, et de la biodiversité ; l'association est experte scientifique du site Natura 2000 B6 et compte parmi ses rangs deux experts scientifiques.

Bien que consciente de l'intérêt de telles structures sur son territoire l'association BEED est toutefois défavorable au projet présenté pour les raisons suivantes :

- Le secteur envisagé est dans un méandre de la Dorne (masse d'eau FRDR446), dont le bon état est fixé à 2015, réservoir biologique au titre du SDAGE et en liste 1 au titre du L214-17 du code de l'environnement.

Dans la perspective d'une crue historique majeure, un événement exceptionnel nous pensons que le site sera submergé car la configuration du site impose le passage de la masse d'eau sur ce méandre. Dans un tel scénario cela augmentera dès lors la charge solide de la Dorne et donc les impacts (dégâts) en aval et au final générera une pollution sur tout l'aval. Nous ne pensons pas vous apprendre que l'adaptation au réchauffement climatique demande de se préparer à une recrudescence de phénomènes extrêmes, le risque ciblé dans ce cas étant une crue exceptionnelle (cinquennale ou millénaire). Pour information, la Glueyre rivière voisine a déjà connue 2 crues centennales et 2 vicennales lors des 4 dernières années ; ceci doit vous amener à la plus grande prudence tant pour la rivière, les riverains que pour l'exploitant et engage la responsabilité des décisionnaires.

- L'accessibilité au site par la rampe en aval nous semble problématique sur un tronçon précis d'une quinzaine de mètres sans combler en partie le lit mineur. Par ailleurs, cet aménagement prévu (rampe d'accès d'après la présentation publique) détruira un abri temporaire de loutre non repérée par le BE traduisant l'indigence de ce dossier.

- Ce projet est aussi responsable de la destruction d'une parcelle agricole, l'une des rares encore gérée par fauche et mécanisable. Le bureau d'étude (BE) la qualifie en ces termes : « *cet espace agricole est occupé par une végétation qui subsiste sous forme de friches envahies par la végétation rudérale* ». BEED s'inscrit en faux contre cette allégation qui traduit au mieux de l'indigence de la part du BE au pire une volonté manifeste de déconsidérer les enjeux existants.

D'un point de vue strictement naturaliste pour avoir effectué un passage mi-février nous ne pouvons en l'état exclure la présence d'espèces patrimoniales au niveau floristique ; par ailleurs son importance en termes de zones de maturation et d'alimentation pour la faune n'est nullement évoqué et encore moins étudié par le BE.

Pour participer occasionnellement à des réunions type SCOT nous pensons que l'occupation de l'espace et la destination des surfaces en particulier agricole sont maintenant réfléchi et mis en cohérence ; nous espérons ardemment que les autorités administratives décisionnaires sur ce dossier prendront en compte cet élément.

Par ailleurs cette commune est adhérente à la charte du PNRMA qui rappelle les enjeux paysagers et agricoles en particulier, ce que le BE n'a pas pris en compte. En l'état, ce projet, dans ce site ruine des kilomètres carrés de paysage identitaire et nous pensons que cela n'est pas admissible en l'état.

Ce patrimoine paysager agricole naturel et/ou identitaire constitue par ailleurs la plus grande richesse de nos territoires notamment pour développer un écotourisme authentique et maintenir les activités de gîtes, camping, chambres d'hôtes...

- En ce qui concerne la biodiversité :

La ripisylve du site objet d'étude est effectivement très intéressante comme indiqué par le bureau d'étude (BE) ; néanmoins il n'y a aucun relevé faune flore permettant d'exclure la présence d'espèces patrimoniales. Une autorisation sans étude 4 saisons à minima nous semble déraisonnable. Les déclarations du bureau d'étude relative à la gestion du site semble indiquer l'absence de risques, sauf que c'est l'entrepreneur qui veille à l'autocontrôle qui au vu de sa gestion environnementale actuelle sur d'autres sites nous laisse sceptiques ; par ailleurs nous émettons de fortes réserves en particulier pour le rejet des poussières. Poussières qui sont de nature à colmater le lit de la rivière qui est l'habitat de reproduction de la truite fario, de vie de l'écrevisse à pattes blanches très sensible à ce type de pollutions et aux sites à sonneurs.

Nous rappelons par ailleurs les enjeux biodiversité potentiels non étudiés par le BE au niveau de la prairie de fauche qui eux seront définitivement détruits.

Les enjeux biodiversité que nous avons pu constater début février en une heure sur le site sont : Castors (présence continue depuis plusieurs années (au moins une décennie) terrier potentiel sur le site, loutre(s), cincles plongeurs ; il faudrait une étude faune flore sur le site ainsi qu'amont et aval.

Rolland DALLARD (com personnel) naturaliste cite la présence du sonneur à ventre jaune sur le secteur.

L'écrevisse à pattes blanches est aussi citée par acteurs locaux. Nous rappelons que les espèces castor, loutre, sonneur à ventre jaune, écrevisse à pattes blanches sont inscrites à l'annexe II de la directive faune flore et leur habitat est lui aussi protégé.

Il est à noter que seule la présence du castor a été relevée par le BE ce qui montre à quel point ce dossier qui pourrait sembler de premier abord bien mené est en fait une « coquille vide ». Cela pourrait laisser à penser de manière plus inquiétante à une volonté de minimiser les enjeux. Aucune recherche sérieuse n'a été menée sur ce site cela est évident et confirmé par l'absence de tableaux de relevés faune flore et de l'absence de passages 4 saisons sur le site ce qui est normal puisque ce n'était pas demandé. Ce qui est anormal c'est qu'avec aussi peu de connaissance ce BE affirme l'absence d'enjeux.

Nombres de taxons n'ont pu être contactés à l'occasion de nos deux passages (mi-février et mi-mars, période défavorable) ; il est certain que d'autres espèces patrimoniales effectuent tout ou partie de leur cycle de vie sur ce site ou en abord immédiat et ce projet présente dès lors des impacts négatifs pour la biodiversité et des espèces protégées. Les espèces contactées en deux passages d'une heure à une saison non propice (mi-février et mi-mars) et sans avoir étudié l'ichtyofaune présente renforcent notre désapprobation d'un tel projet dans de telles conditions.

Pour rester sur les enjeux biodiversité BEED tient aussi à remettre en cause l'absence d'impacts sur des espèces patrimoniales ou de sites réglementaires voisins affichés par le BE. Prenons en compte les espèces castors et loutre dont la présence est avérée par nos passages; elles ont besoin d'un linéaire de rivière plus ou moins long suivant la ressource alimentaire et/ou le groupe familial (cas des castors) ou du sexe (cas des loutres) vu la proximité des sites ENS et Natura 2000 il y a de fait des impacts si l'activité nouvelle sur un site tranquille jusqu'alors entraîne un dérangement majeur et in fine l'abandon du site et donc une diminution de l'espace vital ce qui équivaut à fragiliser le maintien de ces espèces patrimoniales y compris sur les sites communautaires voisins contrairement à ce qu'affirme le BE.

BEED pense avoir exposée les arguments légitimes pour conduire au refus de ladite autorisation. BEED demande expressément à la DREAL, au préfet et aux responsables décisionnaires ou consultatifs la non autorisation de ce projet et la recherche d'un autre site plus en adéquation avec les enjeux évoqués ainsi qu'en termes d'efficacité fonctionnelle. En effet, le carrefour des vallées et d'activités au niveau du Cheylard ou des espaces sont encore disponibles, voire des friches industrielles qui pourraient être ainsi revalorisées et plus facilement accessibles aux entreprises de BTP et collectivités territoriales locales ce qui aurait notre préférence par rapport à la destruction de terres agricoles ; avec les impacts forcément néfastes pour la biodiversité l'atteinte du bon état écologique et le patrimoine paysager et identitaire de la Dorne.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur DARNAUD président de l'association BEED.



BEED- 40 grande rue Le Tissage 07 360 LES OLLIERES SUR EYRIEUX

Tel : 09 53 82 20 52 Site internet : beed07.free.fr courriel : beed07@laposte.net